

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024**

(Date de convocation : 13 Décembre 2024)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 21 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 7  |
| Absent excusé non représenté :               | /  |
| Absent non excusé :                          | 1  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gérôme VIAU (procuration à Madame Aurélie DEVEZE), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Monsieur Christian SOLLIER (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent non excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Antoine BARBIEUX ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Convention pluriannuelle de pâturage à conclure  
avec le GAEC Pierrefeu d'AUREL pour les terrains  
situés sur cette Commune et appartenant à la Ville de Pernes.

Madame VERNHES explique à l'Assemblée que la Collectivité souhaite favoriser le développement de la gestion durable de ses espaces naturels tout en soutenant l'activité agricole locale. Dans ce cadre, elle propose aux éleveurs d'exploiter ses terres de manière à assurer un pâturage respectueux de l'environnement, tout en favorisant la biodiversité et la gestion des espaces naturels.

La présente convention à conclure avec le GAEC Pierrefeu représenté par Monsieur Yoann CONSTANTIN, Madame Elodie CONSTANTIN et Monsieur François CONSTANTIN, domiciliés 533, Chemin de Pierrefeu, 84390 AUREL, a pour objet de définir les modalités et les conditions du pâturage sur les terrains appartenant à la Commune, situés à AUREL aux abords du Château de Coudray, et de fixer les obligations respectives de chacune des parties.

.../...

L'utilisation du domaine par un troupeau est en effet souhaitée afin de :

- contribuer à l'entretien dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies,
- diminuer la combustibilité du sous-bois des parcelles défendables,
- participer au maintien des milieux ouverts favorables à la biodiversité,
- contribuer à l'entretien du paysage,
- permettre le développement d'une strate herbacée favorable à l'élevage,
- participer au maintien d'une activité économique au niveau local.

Madame VERNHES invite le Conseil Municipal à approuver la convention pluriannuelle de pâturage et à autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

### CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame VERNHES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la convention pluriannuelle de pâturage à conclure avec le GAEC Pierrefeu représenté par Monsieur Yoann CONSTANTIN, Madame Elodie CONSTANTIN et Monsieur François CONSTANTIN, domiciliés 533, Chemin de Pierrefeu, 84390 AUREL, telle qu'annexée à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

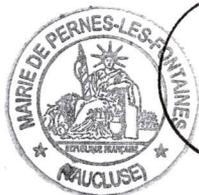
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pour extrait conforme,  
le Maire,



Antoine BARBIEUX



Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 3 Janvier 2025

Publiée le : 3 Janvier 2025